



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/178
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
OCCUPATION D'UNE PARTIE DU
PARKING DU STADE LOUIS ROCHE

Le maire de la commune de MAINTENON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation de l'inauguration des nouveaux terrains de tennis, prévue le **samedi 26 septembre 2026** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une partie du parking du stade Louis Roche afin de permettre l'installation de barnums destinés à accueillir la cérémonie d'inauguration et le vin d'honneur

Considérant que le montage et le démontage des équipements nécessitent une occupation temporaire des emplacements concernés ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement le stationnement sur une partie du parking du stade Louis Roche ;

ARRETE

Article 1 - Objet de la réglementation

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une partie du parking du **stade Louis Roche**, correspondant à la zone habituellement neutralisée lors des travaux et destinée à l'installation des barnums.

La zone concernée sera matérialisée et délimitée par la mise en place de barrières.

Article 2 - Période d'application

Cette interdiction de stationnement sera applicable **du jeudi 24 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026 inclus**, afin de permettre le montage, l'installation et le démontage des barnums et des équipements nécessaires à l'organisation de la cérémonie.

Article 3 - Signalisation et matérialisation

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner ainsi que les dispositifs nécessaires à la délimitation de la zone réservée, notamment des **barrières de type Vauban**, seront mis en place avant le début de l'installation des barnums.

Les services compétents veilleront à maintenir la signalisation et les dispositifs de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 - Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une verbalisation et, le cas échéant, d'un enlèvement.

Article 5 - Exécution

Madame la responsable de la Police Municipale de Maintenon, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ainsi que les services chargés de la sécurité et du respect du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à **Maintenon**, le **lundi 07 septembre 2026**

Le Maire
Thomas LAFORGE



Nota : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr